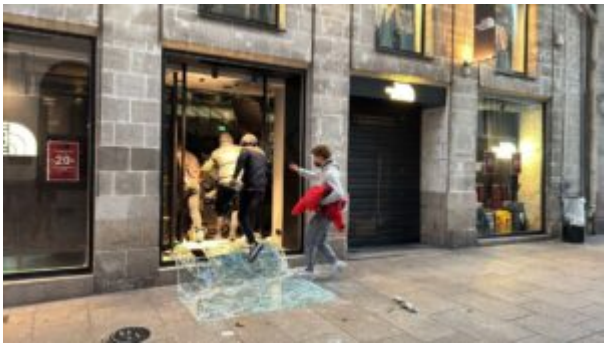
# Nantes (44) : soupçonné de pillages, un homme de 26 ans identifié grâce à ses directs TikTok et interpellé (MàJ)

04/11/2026 à 15h22



## 04/11/2026

**Un homme de 26 ans a été interpellé mardi 3 novembre à son domicile. Il est soupçonné d'avoir participé aux pillages et aux violences contre les forces de l'ordre commis à Nantes le 17 octobre.**

Selon ICI Loire Océan, les enquêteurs l'ont identifié grâce aux vidéos qu'il diffusait en direct sur TikTok. Il s'y filmait en train de commettre des dégradations et d'insulter les policiers.

La police indique qu'une partie du butin a été retrouvée chez lui.

ICI Loire Océan, 4 novembre 2026

# 19/10/2026

**Après les pillages de samedi, les premières condamnations à des peines de prison avec sursis interrogent.**

Quatre prévenus, trois condamnations à quatre, six et huit mois de prison avec sursis. Ce lundi 19 octobre, au tribunal de Nantes, les premières comparutions immédiates consécutives aux violences de samedi ont débouché sur des sanctions bien éloignées de l'« ultra-sévérité » réclamée par le garde des Sceaux, Gérald Darmanin. Le procureur de la République, Antoine Leroy, les assume. Selon lui, les jeunes gens jugés jusqu'ici ont surtout profité du chaos pour piller des commerces.

Réaction du Procureur : *"Le garde des Sceaux est dans son rôle lorsqu'il donne des directives de politique pénale. Il nous a adressé des instructions écrites dimanche après-midi, mais nous avions déjà appliqué une politique très stricte. Nous avons procédé à quinze défèrements lundi après-midi, pour des jugements dès le lendemain ou le surlendemain. À Nantes, ce n'est pas courant ! La rapidité de la réponse pénale est au moins aussi importante que la sanction finale. Ensuite, les juges sont indépendants et les peines dépendent de la gravité des faits, des antécédents et de la personnalité des prévenus. Un vol à la Fnac, en temps normal, ne donne pas lieu à une comparution immédiate. Dans le contexte actuel, il n'était pas envisageable de procéder autrement.*

**Vous n'allez donc pas faire appel de ces premières condamnations ?**

*Non, car elles sont plutôt conformes à nos réquisitions, aux éléments des dossiers et à la personnalité des individus. Ce sont des gens qui, indépendamment d'événements comme ceux-là, n'auraient peut-être pas été condamnés à de l'emprisonnement avec sursis. On croit que six mois avec sursis, ce n'est rien !*

Le Point